



La lettre des Sauvaginaires Du Morbihan N°15 2025/2026

Lien et note d'information de l'Association de Chasse Maritime du Morbihan

Prêts pour nouvelle saison de chasse au gibier d'eau sur notre domaine maritime public morbihannais, l'un des plus vaste et attractif de France mais aussi le plus sollicité par nos opposants.

Heureusement, notre excellente cohésion fédérale, associative et l'aide de l'ANCGE nous permet de résister efficacement. Concernant le marais de Pen Mané, toujours interdit de chasse actuellement, l'affaire est dans les mains du tribunal administratif. Pour suivre la marche de notre association, consultez régulièrement le site ou abonnez-vous à la newsletter.

Bonne saison de chasse à tous les Sauvaginaires.

Ouverture 2025 : Dimanche 24 août 2025, 2h00 avant le lever du soleil (heure de Vannes).

L'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime du Morbihan (DPM) concerne toutes les espèces de gibier d'eau chassables à l'exception des espèces suivantes :

- **Barge à queue noire** : Espèce soumise à Moratoire, chasse interdite.
- **Vanneau huppé** : Chassable à partir de l'ouverture générale, **le 21 septembre 2025.**
- **Courlis cendré** : Espèce soumise à Moratoire, chasse interdite.

Jusqu'au 31 août 2025, chasse interdite sur les secteurs suivants :

- Île Aux Moines : Totalité du DPM.
- St-Philibert : Totalité du DPM.
- Île d'Arz : Totalité du DPM.

Jusqu'à l'ouverture générale, 21 septembre 2025, la chasse est interdite sur les secteurs suivants :

- Pénestin : Sur la moitié des marais de Men Armor bordant le domaine terrestre.
- Sur le Sillon du Renard et l'îlot de Riom à Penerf-Damgan.
- Sur la totalité du DPM jouxtant les communes ci-après : Carnac, Quiberon, St-Pierre Quiberon, La Trinité-Sur-Mer, Île de Groix, Belle-Île en mer, Locmariaquer et Plouharnel.

Heures de chasse :

La chasse au gibier d'eau est ouverte **tous les jours** 2h00 avant le lever du soleil et jusqu'à 2h00 après le coucher du soleil (heure de Vannes), y compris le 21 septembre 2025 (ouverture générale), sauf exceptions marais du Dreff et mer de Gavres (sous arrêté de biotope), consulter votre carte d'adhérent.

Prix des cartes:

L'adhésion à notre association est ouverte à **tous les chasseurs** métropolitains sur présentation de leur permis de chasse validé.

Le prix des cartes reste de nouveau inchangé cette année.

Imposables :

- **98 €, avec récépissé de prélèvement** renseigné ou **nouveau chasseur** (abonnement à l'ANCGE compris).
+ Un avoir fiscal de 30€ en réduction d'impôt sur le revenu 2025, soit un coût final de **68€.**
- **113 €, sans récépissé de prélèvement** (abonnement à l'ANCGE compris) + avoir fiscal de 30€, soit un coût de **83€.**

Non imposables : Vente uniquement au bureau de Lorient, à la fédération de chasse ou auprès des administrateurs.

- **73 € avec récépissé de prélèvement** renseigné ou **nouveau chasseur**, avec justificatif de non-imposition sur les revenus 2024 recto-verso).
- **88 € sans récépissé de prélèvement.**

Cartes temporaires : Vente au bureau de Lorient et chez certains dépositaires (liste sur internet ou sur demande).

Cette carte permet de découvrir la chasse sur le DPM ou d'inviter des chasseurs d'autres régions.

- **25 € pour 3 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale (21 septembre 2025).
- **45 € pour 9 jours consécutifs**, à partir de l'ouverture générale.

Carte spéciale sanglier :

- Carte spéciale sanglier **45€** pour ceux qui ne chassent pas le gibier d'eau et qui sont postés sur le DPM lors des battues qui répondent à la charte sanglier, à l'approche ou à l'affût de mai à août.

Jeunes permis, deuxième année :

Pour les **jeunes permis** bretons, la carte est **gratuite** la première année sur demande auprès du bureau.

Pour les encourager à reprendre leur carte **la deuxième année**, l'ACMM leur propose un tarif préférentiel à **45€.**

Cette carte est disponible au bureau de Lorient, à la fédération de chasse et auprès des administrateurs sous réserve de justificatif.

Actualités / Règlements :

Espèces chassables :

La liste des espèces chassables paraît dans l'arrêté d'ouverture.

- **Attention : la bernache Cravant est protégée, seule la bernache du Canada (classée Esod) est chassable.**
- La chasse du sanglier reste possible mais sous certaines conditions et à l'initiative des sociétés de chasse terrestre riveraines, sous réserve d'informer dans les délais l'ACMM et de respecter la charte signée dans le Morbihan.
- **La chasse du lièvre et du chevreuil est interdite sur le DPM.**
- **Les espèces gibier, autres que le gibier d'eau, sont chassables**, sauf mentionnés ci-dessus, (selon arrêté en vigueur et en respectant les dates d'ouverture, les horaires et les jours de chasse, de ces espèces).

Munitions :

Sur le DPM, obligation de tirer des munitions de substitutions (acier, bismuth, zinc-étain, tungstène ...), sauf tir au sanglier.

PMA (prélèvement maximum autorisé) :

Par jour et par chasseur : 10 pièces de gibier d'eau (becs plats et limicoles) sur tout le DPM 56.

Appelants : Voir l'arrêté du 29/10/2010 modifiant l'arrêté du 01/08/2006 et l'arrêté du 14/03/2018.

Pour plus de renseignements, se renseigner auprès de la fédération des chasseurs ou consulter notre site internet.

Carte sociétaire :

La carte de sociétaire (annuelle, 3 jours ou 9 jours) doit être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police sur le Domaine Public Maritime, aux gardes, ainsi qu'aux administrateurs de l'ACMM sur présentation de leur carte de membre du conseil d'administration.

Zones de chasse/réserves :

la cartographie des zones chassables est à disposition sur le site internet via un lien IGN (rubrique territoires).

Divers :

- **Prélèvements et lecture d'ailes :** Nous vous convions à participer à la collecte d'ailes pour augmenter nos données scientifiques nationales sur les canards. Il suffit juste de prélever l'aile droite du canard, de la mettre dans l'enveloppe fournie avec les renseignements indiqués sur l'enveloppe, de congeler l'enveloppe, puis de ramener les enveloppes en fin de chasse à la fédération. Des enveloppes pour les récoltes d'ailes sont disponibles à la fédération de chasse, au bureau de Lorient ou dans les magasins Alré pêche et Alcédo.
Contact récolte d'ailes : Michel Berthe 06.20.19.84.32.
- **Cartes de prélèvements:** merci également de nous renvoyer vos **cartes de prélèvements RENSEIGNÉES** dès la saison de chasse terminée ou avant fin juin (sous peine de pénalité de 15€). Par courrier avec **une enveloppe timbrée** (pour recevoir votre récépissé) au bureau de Lorient, à la fédération de chasse à Vannes ou auprès des administrateurs. Le retour des prélèvements fait partie de nos **obligations dans le bail de chasse**.
- **Pour le marais du Dreff à Plouhinec et Riantec et la petite mer de Gâvres au sein du périmètre de l'arrêté de protection de biotope**, seule la chasse à la passée, entre 2 heures avant et après le lever et le coucher du soleil, est autorisée. Pas de chasse la journée. (cf carte site internet acmm56.com).

Garderie :

Nos gardes assermentés sont très présents sur le terrain et ont pour mission de contrôler les cartes et le respect des règlements. Contact garderie : Alain le FORMAL 06 .63.35.47.94.

Cellule accompagnement :

l'ACMM accueille **tous les chasseurs** (et les non chasseurs !).

Des sorties terrain de découverte peuvent être organisées (sous réserve de disponibilités) par les administrateurs ou par des adhérents bénévoles. Il s'agit de faire découvrir les modes de chasse, les gibiers et les territoires du DPM pour des chasseurs novices.

Pour cela prendre contact auprès des administrateurs ou au bureau de Lorient.

NB : Une réunion d'information, de présentation de l'association est généralement prévue avant l'ouverture courant août.

Nombre d'adhérents :

En 2024/2025 nous étions 507 chasseurs ; 387 cartes complètes, 16 tarifs préférentiels, 60 jeunes chasseurs (cartes offertes) et 35 cartes temporaires (3 jours : 29, 9 jours : 6) plus 9 cartes sangliers. Soit 53 chasseurs de moins que la saison précédente.

Rubrique internet :

Notre site internet www.acmm56.com est à votre disposition et plusieurs rubriques sont consultables :

- Nom et adresse des dépositaires de cartes d'adhésion.
- Actualités, réglementations, législation.
- Météo, vents, horaires de chasse (heure de Vannes).
- **La newsletter**, inscrivez-vous afin de profiter de l'actualité et des informations importantes .
- Des liens vers d'autres sites ou vers des reportages sur l'ACMM.
- Vous pouvez également nous retrouver sur **Facebook** et sur demande sur le groupe **Whatsapp : DPM 56**.

Le président Daniel PRUVOST et l'ensemble du conseil d'administration vous souhaitent :
« Une très bonne saison de chasse 2025/2026 ».

ACMM : 02 97 64 48 56, 82 rue Lazare Carnot 56100 LORIENT

Le bureau de Lorient ouvre actuellement le **mardi de 13h30 à 16h30** et le **jeudi de 9h00 à 12h00**.

Contact la lettre du sauvaginier, site internet et renseignements complémentaires, Michel BERTHE : 06 20 19 84 32.